

Objectif:
 "passer
 de la
 protection
 de la
 personne
 fragile
 à la reconnaissance
d'un usager
 citoyen".

Les droits des usagers dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

Les 7 droits fondamentaux des usagers

(article L 311-3 du CASF)

- Respect de la dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité
- Libre choix entre les prestations domicile/établissement
- Prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé
- Confidentialité des données concernant l'usager
- Accès à l'information
- Information sur les droits fondamentaux et les voies de recours
- Participation directe au projet d'accueil et d'accompagnement

Les 7 nouveaux outils pour l'exercice de ces droits

- Le livret d'accueil (circulaire du 24/03/2004)
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie (arrêté du 08/09/2003)
- Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge (décret en préparation)
- La personne qualifiée (décret du 14/11/2003)
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement ou du service (décret du 14/11/2003)
- Le conseil de la vie sociale ou une autre forme de participation des usagers (décret du 25/03/2004)
- Le projet d'établissement ou de service (quide méthodologique en préparation)

